



✉ 10 rue Théophile Naudy  
45000 ORLÉANS  
① 02 38 22 38 59  
Courriel : [orleans-tours@sgen.cfdt.fr](mailto:orleans-tours@sgen.cfdt.fr)  
Site : <https://orleans-tours.sgen-cfdt.fr/>

## Déclaration au Comité Technique Académique du 18 janvier 2018 sur l'avenir du Collège Jean Moulin de Chartres

Madame la Présidente,

La gravité du sujet mérite une déclaration spécifique car ce dossier est, d'un bout à l'autre à plusieurs titres, scandaleux, et c'est un euphémisme.

Que les **motivations originelles** de la désaffection du Collège Jean Moulin à Chartres ne soient pas de notre ressort ne nous empêchera de les condamner. Elles prouvent que, avec la complicité de la représentante de l'Etat, **l'Education nationale n'a aucun poids face à des lobbys et des intérêts économiques et financiers privés**. Les opérations immobilières de la Ville de Chartres, de l'agglomération chartraine et du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir feront sans aucun doute, un jour ou l'autre, l'objet d'une enquête spécifique.

D'ores et déjà, la **preuve est faite que les collectivités locales et l'Etat sacrifient un collège public** sans aucune garantie ni pour la reconstruction de nouveaux bâtiments ni en matière de respect de la mixité sociale avec une sectorisation dite "transitoire".

La FCPE ne parvient pas à obtenir les données de CSP des principaux collèges concernés, M. l'IA-Dasen reste évasif... Or la circulaire n° 2014-181 du 7-1-2015, qui codifie la mission de **veiller à « la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement »** suggère de conclure **une convention** entre le Conseil Départemental et l'IA-Dasen pour veiller au respect de cette mixité sociale. Où est - si elle existe - cette convention ? Quel sera le suivi sur le terrain ? Comment seront associés les représentants des personnels de direction et ceux des parents d'élève ?

Ce qui est strictement de notre compétence ici, c'est de dire que **l'Education nationale est incapable de gérer correctement et honnêtement, dans une situation aussi inédite, ses propres ressources humaines**.

1/ De toute évidence, **vous, Rectrice de l'Académie, vous semblez avoir baissé les bras** et vous devez cesser de faire croire que la désaffection du Collège Jean Moulin n'entraînera pas sa fermeture.

2/ **Vous devez arrêter d'entretenir l'illusion que ce Collège resuscitera** une fois fermé alors que la collectivité ne donne aucune garantie de faire des travaux d'aménagements dans les locaux prévus mais a déjà procédé à l agrandissement des collèges où seront répartis les effectifs de Jean-Moulin.

3/ **Vous avez imaginé un pseudo-maintien de l'existence du collège Jean Moulin sous une forme virtuelle hautement fantaisiste et juridiquement intenable**. Cessez de prendre les personnels pour des enfants de chœur ou des canards sauvages ! Le site ferme. Le maintien d'un numéro au RNE, voire d'un bureau avec un-e Principal-e, comme vous l'avez annoncé, cela ne suffit pas à prouver **l'existence juridique d'un établissement**. Il ne peut y avoir de transfert des postes d'un site à l'autre, et pour cause... La Préfète n'est pas près de prononcer l'ouverture du nouveau Collège Jean Moulin dans ses futurs locaux, c'est donc bien que le précédent ferme et que le nouveau n'existe pas !

**4/ Vous devez avoir l'honnêteté intellectuelle d'admettre que la désaffection d'un collège revenant à le fermer, il y a impossibilité pour les agents titulaires de continuer d'exercer leur mission là où ils ont été affectés ; leurs postes seront de fait supprimés ; par conséquent les collègues concernés doivent bénéficier de **Mesures de Carte Scolaire**, ainsi que Mme REYNIER, votre prédécesseure, l'avait assuré au CTA de mars 2016. Le **Sgen-CFDT Orléans-Tours** vous demande solennellement de vous prononcer dans le même sens et de vous engager rapidement et officiellement sur la possibilité d'accorder des MCS aux collègues qui le souhaitent, sachant que, pour certains, c'est une affectation provisoire qui sera préférable.**

Que la DOS et la DPE continuent à marteler que le Collège Jean Moulin ne ferme pas pour faire ce qu'ils veulent des collègues pourrait vous conduire devant le **Tribunal Administratif**. Car la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 60), et les circulaires ministérielles relatives au mouvement prévoient la situation des suppressions de postes.

Créer des BMP équivaut à ne pas faire participer les collègues au mouvement, à les traiter hors barème, donc sans avis de la CAPA, même si le barème est indicatif, et c'est aux recteurs et rectrices de prononcer les affectations après avis des CAPA.

Les personnels enseignants ne seront **pas les seules victimes** de la fermeture du Collège Jean Moulin et vous devez donner aussi des assurances aux autres catégories de personnels touchées, notamment les administratifs et les personnels d'éducation et de surveillance.

**5/ Vous devez cesser de prétendre que le mouvement sera "bloqué"** : les barres d'entrée que nous observons chaque année sur Chartres et son agglomération font état d'assez nombreuses nominations sur les disciplines à horaire important.

**Pour terminer**, nous souhaitons souligner l'**énorme gâchis** que provoquent les annonces rectorales sur un collectif de travail extrêmement fragilisé ; prétendre contraindre le personnel à des affectations provisoires pouvant varier d'une année à l'autre au gré des besoins, comme il le leur a très clairement été exposé, s'apparente à de la maltraitance institutionnelle. Il ne peut s'en dégager pour nos collègues qu'une forme de défiance envers leur employeur, perte de confiance dont il est permis de penser que l'impact pourrait être durable, en termes d'engagement sur leurs missions. Avec le scénario proposé, la confiance est rompue.

Jusqu'à maintenant, les collègues ont tenté d'absorber psychologiquement la violence de ce dossier et ses enjeux parce que le Rectorat se prétendait impuissant face aux compétences du Conseil Départemental sur la sectorisation. Mais il s'agit là de leur avenir professionnel et le Rectorat y engage sa responsabilité.

Plus que jamais, il est vital **qu'un accompagnement soit assuré auprès des personnels et des élèves**. Certaines académies ont des protocoles pour faire face à des situations variées, au-delà d'un suicide ou d'un accident d'un membre de la communauté. Il est à la portée du Rectorat de créer un espace d'écoute individualisé, sur des demi-journées de temps à autre, permettant de recevoir sur rendez-vous les personnels et les élèves qui en exprimeraient le besoin. **Nous demandons la création d'une cellule d'écoute et d'accompagnement**, à l'intérieur d'un protocole sur les situations graves.

Dans un collège où la gestion des élèves est difficile, ne le cachons pas ici, avec un tel contexte, on s'expose à des accidents.